Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Mise en ligne le 10/11/2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 03/11/2026

Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

N° de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DCM 2026-108	Désignation d'un secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-109	Adoption du procès-verbal	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-110	Réhabilitation du gymnase – choix du maître d'œuvre	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-111	Demande de subvention départementale restauration horloges ND de Cérans	Adopté à la majorité des suffrages exprimés 21 pour, 0 contre, 1 abstention (C. RAMAUGÉ)
DCM 2026-112	Demande de subvention régionale installation d'un abri	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-113	Modification des statuts de la CDC	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-114	Délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-115	Règlement groupe projet	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-116	Règlement intérieur aide aux devoirs	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-117	Perception RODP	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-118	Admission en non-valeur créances éteintes	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-119	Constitution d'une provision pour créances irrécouvrables	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-120	Décision modificative n°2	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-121	Modification de l'emploi de SGDM	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-122	Contrat d'apprentissage - dérogation	Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Elisabeth MOUSSAY

Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200518-20261103-DCM2026-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 10 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/11/2026

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 03 novembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 28 octobre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	**Présents : 17**	**Votants : 22**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINE~~, Karine PASTEAU, ~~Laurence LOISON~~, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, ~~Sandrine CAPEL~~, ~~Hervé GARANDEL~~, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINE représenté par Christophe RAMAUGÉ, Sandrine CAPEL représentée par Elisabeth MOUSSAY, Laurence LOISON représentée par Christopher DEGOULET, Hervé GARANDEL représenté par Cindy **JUÈRE.**

EXCUSÉE :
Christelle ANDRIEUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

DCM 2026-108 : désignation d'un secrétaire de séance

Madame le maire expose à l'assemblée,
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Edith MÉNAGE pour remplir cette fonction.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY

Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200518-20261103-DCM2026-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 10 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/11/2026

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 03 novembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 28 octobre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	**Présents : 17**	**Votants : 22**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINE~~, Karine PASTEAU, ~~Laurence LOISON~~, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, ~~Sandrine CAPEL~~, ~~Hervé GARANDEL~~, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINE représenté par Christophe RAMAUGÉ, Sandrine CAPEL représentée par Elisabeth MOUSSAY, Laurence LOISON représentée par Christopher DEGOULET, Hervé GARANDEL représenté par Cindy **JUÈRE.**

EXCUSÉE :
Christelle ANDRIEUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Edith MÉNAGE

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

DCM 2026-109 : adoption du procès-verbal du conseil municipal

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal du 21 septembre 2026.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY

Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200518-20261103-DCM2026-110b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 09/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 10 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/11/2026

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 03 novembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 28 octobre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	**Présents : 17**	**Votants : 22**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINE~~, Karine PASTEAU, ~~Laurence LOISON~~, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, ~~Sandrine CAPEL~~, ~~Hervé GARANDEL~~, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE
EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINE représenté par Christophe RAMAUGÉ, Sandrine CAPEL représentée par Elisabeth MOUSSAY, Laurence LOISON représentée par Christopher DEGOULET, Hervé GARANDEL représenté par Cindy **JUÈRE.**
EXCUSÉE :
Christelle ANDRIEUX
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Secrétaire de séance : Edith MÉNAGE
Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

DCM 2026-110 : réhabilitation du gymnase : choix du maître d'œuvre

Dans le cadre de la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase de Cérans-Foulletourte, une réunion de négociation a eu lieu le lundi 26 octobre 2026 avec chacun des 5 candidats retenus. Cette étape s'inscrit dans la procédure de passation avec négociation, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, afin de sélectionner le maître d'œuvre le plus adapté aux besoins de la collectivité. Il est désormais proposé au Conseil municipal de désigner le maître d'œuvre définitif.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux procédures avec négociation pour les marchés de maîtrise d'œuvre ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations de compétence ;
Vu la délibération du Conseil municipal autorisant le lancement de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase ;
Considérant que la procédure avec négociation permet d'adapter les offres des candidats aux attentes spécifiques de la collectivité, notamment en matière de capacité technique, professionnelle et financière, ainsi que de pertinence des références pour des projets similaires
Considérant que les 5 candidats ont fait l'objet d'une évaluation approfondie lors de la réunion de négociation du 26 octobre 2026, confirmant leur aptitude à participer à la suite de la consultation ;
Considérant que cette sélection garantit une concurrence loyale et transparente, conformément aux principes du Code de la commande publique ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

1	ATELIER DELAROUX	96,5 /100	1
2	AGENCE LEMOAL	85,0 /100	3
3	AURA	75,2 /100	5
4	DEAR	92,8 /100	2
5	Architecture Fardin	85,0 /100	3

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De retenir le candidat ATELIER DELAROUX comme maître d'œuvre de la réhabilitation du gymnase pour un montant de 121 275 € HT.
Article 2 : D'autoriser Madame le Maire, à signer tous documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à la suite de ce dossier.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY

Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200518-20261103-DCM2026-111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 10 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/11/2026

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 03 novembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 28 octobre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	**Présents : 17**	**Votants : 22**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINE~~, Karine PASTEAU, ~~Laurence LOISON~~, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, ~~Sandrine CAPEL~~, ~~Hervé GARANDEL~~, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINE représenté par Christophe RAMAUGÉ, Sandrine CAPEL représentée par Elisabeth MOUSSAY, Laurence LOISON représentée par Christopher DEGOULET, Hervé GARANDEL représenté par Cindy **JUÈRE.**

EXCUSÉE :
Christelle ANDRIEUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Edith MÉNAGE

Rapporteur : François DOLL

DCM 2026-111 : demande de subvention départementale pour la restauration des horloges de l'église Notre Dame de Cérans

La commune de Cérans-Foulletourte souhaite engager la restauration des cadrans d'horloge de l'église Notre Dame de Cérans, un patrimoine mobilier essentiel à la préservation du cadre historique et culturel local. À cette fin, un devis a été établi par la SARL GOUGEON, spécialisée dans l'horlogerie d'édifice, pour un montant total hors taxes de **9 391,00 €** (TVA 20 % : 1 878,20 €, total TTC : **11 269,20 €**). Ce devis, daté du 29 septembre 2026 et valable six semaines, couvre notamment la restauration des minuteries mécaniques, des aiguilles, des pièces en cuivre, ainsi que la mise en place des récepteurs et accessoires nécessaires.
Afin de financer cette opération, la commune sollicite une subvention départementale au titre de l'aide aux objets mobiliers. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de valorisation du patrimoine communal, conformément aux pratiques observées dans d'autres collectivités pour des projets similaires.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la restauration des cadrans d'horloge de l'église Notre Dame de Cérans contribue à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine mobilier communal ;
Considérant que le devis de la SARL GOUGEON, d'un montant total TTC de 11 269,20 €, a été jugé conforme aux besoins identifiés ;
Considérant que la demande de subvention départementale permettra de réduire la charge financière pour la commune ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le devis de la SARL GOUGEON pour la restauration des cadrans d'horloge de l'église de Cérans-Foulletourte, d'un montant total TTC de 11 269,20 €.
Article 2 : De solliciter une subvention départementale au titre de l'aide aux objets mobiliers pour financer cette opération.
Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, y compris la demande de subvention et les conventions afférentes.

Décision : à l'unanimité des suffrages exprimés – 21 pour, 0 contre, 1 abstention (C. RAMAUGÉ)

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY

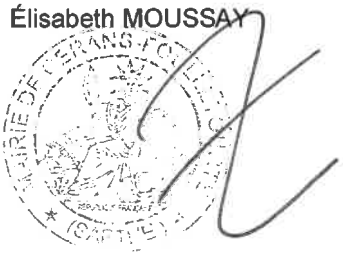

Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200518-20261103-DCM2026-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 10 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/11/2026

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 03 novembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 28 octobre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	**Présents : 17**	**Votants : 21**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINE~~, Karine PASTEAU, ~~Laurence LOISON~~, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, ~~Sandrine CAPEL~~, ~~Hervé GARANDEL~~, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE
EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINE représenté par Christophe RAMAUGÉ, Sandrine CAPEL représentée par Elisabeth MOUSSAY, Laurence LOISON représentée par Christopher DEGOULET, Hervé GARANDEL représenté par Cindy **JUÈRE.**
EXCUSÉE :
Christelle ANDRIEUX
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Secrétaire de séance : Edith MÉNAGE
Rapporteur : François DOLL

DCM 2026-112 : demande de subvention régionale pour l'installation d'un abri sur un point d'arrêt de transport scolaire

M. Cyrille LEDRU se retire et ne participe pas au vote.

La commune de Cérans-Foulletourte souhaite améliorer le confort et la sécurité des élèves utilisateurs des transports scolaires en installant un abri sur un point d'arrêt situé chemin de Maupertuis. Ce projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention de la Région des Pays de la Loire, qui prévoit un cofinancement pour ce type d'équipement. La présente délibération a pour objet de solliciter cette subvention régionale, conformément aux modalités définies par le règlement en vigueur.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-9, L4221-1 et suivants ;
Vu le Code des transports notamment les articles L3111-7 et suivants ;
Vu le règlement financier de la Région des Pays de la Loire ;
Vu la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021 approuvant le règlement d'intervention pour l'installation d'abris sur les points d'arrêt de transport scolaire ;
Considérant que l'installation d'un abri sur un point d'arrêt de transport scolaire contribue à améliorer les conditions d'attente des élèves, en particulier en cas d'intempéries ;
Considérant que ce projet répond aux critères d'éligibilité définis par la Région des Pays de la Loire, notamment l'accueil d'au moins 3 élèves inscrits pour l'année scolaire en cours ;
Considérant que la commune de Cérans-Foulletourte, en tant que maître d'ouvrage, est éligible à cette subvention ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant que la subvention régionale, plafonnée à 50 % du coût de fourniture et pose de l'abri (avec un maximum de 1 000 € par abri et un plafond annuel de 3 000 € par bénéficiaire), permettra de réduire significativement la charge financière pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, décide :
Article 1 : Le Conseil municipal décide de solliciter une subvention régionale auprès de la Région des Pays de la Loire pour l'installation d'un abri sur un point d'arrêt de transport scolaire, conformément au règlement d'intervention en vigueur.
Article 2 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention.
Article 4 : Le Conseil municipal s'engage à respecter les obligations liées à l'attribution de la subvention, notamment :

- l'implantation de l'abri dans le respect des règles de sécurité ;
- l'apposition de la marque ALEOP selon la charte graphique régionale ;
- la transmission des pièces justificatives requises (photos avant/après travaux, attestation d'achèvement des travaux, état récapitulatif des dépenses).

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY

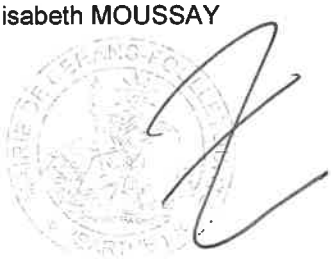

Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200518-20261103-DCM2026-113-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 10 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/11/2026

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 03 novembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 28 octobre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	**Présents : 17**	**Votants : 22**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINE~~, Karine PASTEAU, ~~Laurence LOISON~~, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, ~~Sandrine CAPEL~~, ~~Hervé GARANDEL~~, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINE représenté par Christophe RAMAUGÉ, Sandrine CAPEL représentée par Elisabeth MOUSSAY, Laurence LOISON représentée par Christopher DEGOULET, Hervé GARANDEL représenté par Cindy **JUÈRE.**

EXCUSÉE :
Christelle ANDRIEUX

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Edith MÉNAGE

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

DCM 2026-113 : modification des statuts de la communauté de communes Val de Sarthe

La Communauté de communes du Val de Sarthe (CCVS) intervient déjà en direction des jeunes de 11 à 25 ans à travers des actions portées par ses services Jeunesse et Emploi, ainsi que par des dispositifs de prévention santé. Une étude menée en 2024 par le cabinet *Jeudevi* a préconisé la création d'une Structure d'Information Jeunesse (SIJ) pour répondre aux besoins émergents des jeunes du territoire, notamment en matière d'orientation, d'engagement, de santé, de recherche de stages ou d'emploi.
Cette SIJ, service public d'accueil, d'information et d'accompagnement, s'inscrirait dans une démarche partenariale avec les acteurs locaux (Mission Locale, France Travail, CAF, etc.) et respecterait les principes de la Charte de l'Information Jeunesse : accueil inconditionnel, gratuit, anonyme, information objective et professionnelle. Sa gestion serait assurée par le service Jeunesse de la CCVS, avec l'appui du service Emploi et des partenaires, pour un volume de 0,5 ETP dédié.
Afin de sécuriser cette nouvelle compétence, il est proposé d'intégrer dans les statuts de la CCVS un article 12.5 libellé comme suit : *« Animation et Gestion d'une Structure d'Information Jeunesse »*. Ce transfert de compétence, non exercé par les communes membres, ne nécessiterait pas de Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux disposeront de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, leur accord sera réputé acquis. L'accord définitif devra être exprimé par les 2/3 au moins des conseils municipaux (représentant plus de la moitié de la population) ou la moitié des conseils municipaux (représentant les 2/3 de la population).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;
Vu la délibération n° DE575_03_09_26 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 24 septembre 2026, approuvant la création d'une Structure d'Information Jeunesse (SIJ) et proposant l'ajout de la compétence *« 12.5 : Animation et Gestion d'une Structure d'Information Jeunesse »* dans ses statuts ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2026 ;
Considérant que la création d'une SIJ répond à un besoin identifié sur le territoire, notamment en matière d'orientation, d'insertion professionnelle et d'accès aux droits pour les jeunes de 16 à 25 ans ;
Considérant que cette compétence, non exercée par les communes membres, s'inscrit dans la continuité des actions existantes de la CCVS en faveur de la jeunesse et de l'emploi ;
Considérant que l'intégration de cette compétence dans les statuts de la CCVS nécessite l'accord des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions du CGCT ;
Considérant que la SIJ sera gérée en synergie avec les services Jeunesse et Emploi de la CCVS et ses partenaires, dans le respect des principes de la Charte de l'Information Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, décide :
Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe par l'ajout de l'article 12.5 libellé comme suit : *« 12.5 : Animation et Gestion d'une Structure d'Information Jeunesse »*.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY

Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200518-20261103-DCM2026-114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 10 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/11/2026

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 03 novembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 28 octobre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	**Présents : 17**	**Votants : 22**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINE~~, Karine PASTEAU, ~~Laurence LOISON~~, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, ~~Sandrine CAPEL~~, ~~Hervé GARANDEL~~, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINE représenté par Christophe RAMAUGÉ, Sandrine CAPEL représentée par Elisabeth MOUSSAY, Laurence LOISON représentée par Christopher DEGOULET, Hervé GARANDEL représenté par Cindy **JUÈRE.**

EXCUSÉE :
Christelle ANDRIEUX
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Secrétaire de séance : Edith MÉNAGE
Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

DCM 2026-114 : délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° DE64_02_09_26 du conseil communautaire du Val de Sarthe en date du 24 septembre 2026, validant l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
Considérant que le pacte de gouvernance permet de formaliser les modalités de coopération entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et ses communes membres,
Considérant que ce pacte, s'il est adopté, devra être transmis aux conseils municipaux pour avis dans un délai de deux mois, puis adopté par le conseil communautaire dans un délai maximal de neuf mois à compter du renouvellement général ;
Considérant que la commune de Cérans-Foulletourte, membre de la Communauté de communes du Val de Sarthe, a tout intérêt à participer activement à cette démarche ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et ses communes membres.

Article 2 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission du présent avis au Président de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY

Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200518-20261103-DCM2026-115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 10 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/11/2026

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 03 novembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 28 octobre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	**Présents : 17**	**Votants : 22**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINE~~, Karine PASTEAU, ~~Laurence LOISON~~, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, ~~Sandrine CAPEL~~, ~~Hervé GARANDEL~~, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE
EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINE représenté par Christophe RAMAUGÉ, Sandrine CAPEL représentée par Elisabeth MOUSSAY, Laurence LOISON représentée par Christopher DEGOULET, Hervé GARANDEL représenté par Cindy **JUÈRE.**
EXCUSÉE :
Christelle ANDRIEUX
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Secrétaire de séance : Edith MÉNAGE
Rapporteur : Cyrille LEDRU

DCM 2026-115 : règlement groupe projet

La commune de Cérans-Foulletourte souhaite formaliser le cadre de fonctionnement de ses groupes projet, instances temporaires créées pour répondre à des besoins précis et dissoutes une fois les objectifs atteints. Ce règlement a pour objectif de structurer leur création, leur gouvernance, leurs modalités de décision, ainsi que les ressources mobilisables, le suivi, la restitution et l'archivage des travaux.
Ce document s'appuie sur les processus définis localement, notamment :

- L'étude d'opportunité, portée par l'adjoint de la commission, qui permet d'identifier le besoin, les objectifs généraux, les orientations politiques, et d'estimer les impacts humains, techniques et financiers ;
- L'arbitrage par le Bureau Municipal après examen en commission ;
- La création du groupe projet, validée par le Bureau Municipal sur proposition de l'adjoint, avec une fiche projet précisant l'objectif, la composition, les ressources, le budget, les dates de lancement et de fin, ainsi que les modalités de gouvernance ;
- La gouvernance, avec un pilote responsable de la coordination, de l'organisation des réunions, du suivi de l'avancement, de la circulation de l'information et du reporting à l'adjoint référent ;
- Les modalités de décision, privilégiant le consensus, avec un vote à la majorité en cas de désaccord, et une information systématique de l'adjoint référent en cas de divergence ;
- Les ressources mobilisables, incluant les services municipaux (administratif, techniques, périscolaires), les partenaires institutionnels (Département, Région) et tout autre intervenant utile ;
- Le suivi, assuré par le pilote avec un reporting régulier à l'adjoint référent, et une durée définie

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

dès la création (toute prolongation devant faire l'objet d'une information à l'adjoint référent) ;
- La restitution et la clôture, avec une présentation des conclusions au Bureau Municipal en présence de l'adjoint référent, suivie d'une décision sur les suites à donner ;
- L'archivage documentaire, avec une conservation des documents (fiche d'opportunité, fiche projet, comptes rendus, documents produits) sur l'environnement SharePoint de la commune, conformément à la charte documentaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;
Vu le projet de règlement des groupes projet annexé à la présente délibération ;
Considérant que les groupes projet constituent des instances temporaires et ciblées, permettant de répondre à des besoins spécifiques avec une gouvernance adaptée ;
Considérant que ce règlement fixe les règles de création, de fonctionnement, de suivi et de clôture des groupes projet, dans le respect des orientations politiques et des contraintes organisationnelles de la commune ;
Considérant qu'il convient d'assurer une transparence totale sur les travaux menés, notamment par l'archivage systématique des documents produits ;
Considérant que l'adoption de ce règlement permettra de clarifier les rôles, les responsabilités et les processus pour tous les acteurs impliqués ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver le règlement des groupes projet tel qu'annexé à la présente délibération.
Article 2 : de charger Madame le Maire de veiller à son application et à son respect par l'ensemble des services et élus concernés.
Article 3 : de prendre acte que ce règlement s'appliquera à compter de la date de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY

Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200518-20261103-DCM2026-116-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 10 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/11/2026

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 03 novembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 28 octobre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	**Présents : 17**	**Votants : 22**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINE~~, Karine PASTEAU, ~~Laurence LOISON~~, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, ~~Sandrine CAPEL~~, ~~Hervé GARANDEL~~, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE
EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINE représenté par Christophe RAMAUGÉ, Sandrine CAPEL représentée par Elisabeth MOUSSAY, Laurence LOISON représentée par Christopher DEGOULET, Hervé GARANDEL représenté par Cindy **JUÈRE.**
EXCUSÉE :
Christelle ANDRIEUX
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Secrétaire de séance : Edith MÉNAGE
Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

DCM 2026-116 : règlement intérieur de l'aide aux devoirs

La commune de Cérans-Foulletourte organise un service municipal d'aide aux devoirs à destination des enfants scolarisés au groupe élémentaire. Ce dispositif, proposé les lundis et jeudis pendant la période scolaire, vise à offrir un cadre éducatif propice à la réalisation des devoirs confiés par les enseignants, dans le calme et la concentration. Afin de formaliser les conditions d'accès et d'utilisation de ce service, un règlement intérieur a été élaboré. Ce dernier précise notamment les modalités d'inscription, les horaires (16h30 à 17h30), aucun départ anticipé n'est autorisé avant cette heure, la tarification (2,50 € par heure), les obligations en matière d'assurance, ainsi que les règles de gestion des accidents et de comportement attendu des participants. L'adoption de ce règlement intérieur permettra de clarifier les droits et devoirs des familles, des enfants et des encadrants, tout en garantissant un fonctionnement harmonieux et sécurisé du service.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L212-4 ;
Vu le projet de règlement intérieur de l'aide aux devoirs, tel que présenté en annexe ;
Considérant que l'aide aux devoirs constitue un service public facultatif visant à soutenir les élèves dans leur travail scolaire ;
Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur est essentielle pour encadrer les modalités pratiques, financières et organisationnelles de ce service ;
Considérant que ce règlement intérieur a été élaboré en tenant compte des spécificités locales et des besoins des familles de la commune ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de l'aide aux devoirs, tel que présenté en annexe, applicable à compter de la présente délibération.
Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ce règlement intérieur.
Article 3 : De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la publication et l'application du présent règlement.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY



Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200518-20261103-DCM2026-117-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 10 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/11/2026

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 03 novembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 28 octobre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	**Présents : 17**	**Votants : 22**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINE~~, Karine PASTEAU, ~~Laurence LOISON~~, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, ~~Sandrine CAPEL~~, ~~Hervé GARANDEL~~, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE
EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINE représenté par Christophe RAMAUGÉ, Sandrine CAPEL représentée par Elisabeth MOUSSAY, Laurence LOISON représentée par Christopher DEGOULET, Hervé GARANDEL représenté par Cindy **JUÈRE.**
EXCUSÉE :
Christelle ANDRIEUX
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Secrétaire de séance : Edith MÉNAGE
Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

DCM 2026-117 : perception des RODP (redevance d'occupation du domaine public)

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, les collectivités territoriales doivent délibérer pour fixer les modalités de perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de réseaux gaziers.
Cette délibération permet de formaliser les conditions de calcul et de perception de la RODP, notamment en fixant le montant au plafond maximum autorisé par la réglementation en vigueur, et en prévoyant une revalorisation automatique annuelle en fonction de l'évolution de l'indice ingénierie. Elle peut avoir une portée générale pour les années suivantes, évitant ainsi un renouvellement annuel systématique.

Le conseil municipal,
Vu les articles L. 2333-84 à L. 2333-86 et R. 2333-114 à R. 2333-119 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz ;
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;
Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;
Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance dont le plafond est fixé par la formule

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

suivante : Plafond de la redevance = (0,035 € × linéaire en mètres) + 100 €
Considérant que cette redevance est revalorisée automatiquement chaque année par application de l'indice ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ;
Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de la RODP due par les opérateurs pour l'année en cours et les années suivantes, afin de sécuriser juridiquement la perception de cette recette ;

Après en avoir délibéré, décide :
Article 1 : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est fixé au plafond maximum, conformément à la formule : RODP = (0,035 € × L) + 100 € × CR où :

- L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal, arrêtée au 31 décembre de l'année précédente ;
- CR représente le coefficient de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret n°2007-606 du 25 avril 2007.
- Article 2 : Le montant de la RODP est revalorisé automatiquement chaque année par application :

  du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
  de l'indice ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier de l'année en cours.

Article 3 : La présente délibération a une portée générale et s'applique pour les années suivantes, sans nécessiter de renouvellement annuel.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY

Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200518-20261103-DCM2026-118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 10 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/11/2026

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 03 novembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 28 octobre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	**Présents : 17**	**Votants : 22**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINE~~, Karine PASTEAU, ~~Laurence LOISON~~, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, ~~Sandrine CAPEL~~, ~~Hervé GARANDEL~~, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE
EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINE représenté par Christophe RAMAUGÉ, Sandrine CAPEL représentée par Elisabeth MOUSSAY, Laurence LOISON représentée par Christopher DEGOULET, Hervé GARANDEL représenté par Cindy **JUÈRE.**
EXCUSÉE :
Christelle ANDRIEUX
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Secrétaire de séance : Edith MÉNAGE
Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

DCM 2026-118 : admission en non-valeur de créances éteintes

La commune de Cérans-Foulletourte a reçu du Trésorier de Sablé-sur-Sarthe des demandes d'admission en non-valeur pour des titres de recettes afférents aux exercices comptables 2024-2025, dont le recouvrement s'est avéré impossible. Ces titres, d'un montant total de 6 771,02 € (référence liste 8354760533) et 3 600,00 € (référence liste 8510360933) nécessitent une décision formelle du Conseil Municipal pour régulariser leur sort comptable et autoriser leur imputation au compte 6542 (pertes sur créances irrécouvrables).
Cette procédure permet de constater l'irrécouvrabilité définitive des créances et d'en tirer les conséquences budgétaires et comptables conformément aux règles de la comptabilité publique territoriale, notamment l'instruction M57.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier de Sablé-sur-Sarthe
Considérant que les titres de recettes concernés, d'un montant de 6 771,02 €, et de 3 600,00 € n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement malgré les diligences engagées ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à leur admission en non-valeur pour régulariser la situation comptable de la commune ;

Après en avoir délibéré, décide :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 1 : Le Conseil Municipal admet en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables pour un montant total de 6 771,02 €, conformément à la liste 8354760533 et de 3 600,00 €, conformément à la liste 8510360933, transmise par le Trésorier de Sablé-sur-Sarthe.
Article 2 : Il autorise l'imputation du mandat correspondant au compte 6542 du budget communal.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY

Ville de Cerans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cerans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200518-20261103-DCM2026-119-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 10 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/11/2026

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 03 novembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 28 octobre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	**Présents : 17**	**Votants : 22**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINE~~, Karine PASTEAU, ~~Laurence LOISON~~, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, ~~Sandrine CAPEL~~, ~~Hervé GARANDEL~~, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE
EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINE représenté par Christophe RAMAUGÉ, Sandrine CAPEL représentée par Elisabeth MOUSSAY, Laurence LOISON représentée par Christopher DEGOULET, Hervé GARANDEL représenté par Cindy **JUÈRE.**
EXCUSÉE :
Christelle ANDRIEUX
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Secrétaire de séance : Edith MÉNAGE
Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

DCM 2026-119 : constitution d'une provision pour créances irrécouvrables

La commune de Cérans-Foulletourte souhaite procéder à la constitution d'une provision pour les créances dont le recouvrement est compromis et qui n'ont pas fait l'objet d'une admission en non-valeur au titre de l'exercice 2026. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des exigences de sincérité des comptes des administrations publiques, portées par l'article 47-2 de la Constitution, et de fiabilité des comptes locaux. Elle vise à traduire budgétairement la perte de recette susceptible de découler des difficultés ou de l'impossibilité de recouvrement constatées sur ces créances, conformément aux dispositions des articles L.2321-2 29°, L.3321-1 20°, L.4321-1 11°, R.2321-2 3°, D.3321-2 et D.4321-2 du code général des collectivités territoriales.
Le détail des créances concernées est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Vu l'article 47-2 de la Constitution, qui impose la sincérité des comptes des administrations publiques
Vu les articles L.2321-2 29°, L.3321-1 20°, L.4321-1 11° et R.2321-2 3°, D.3321-2, D.4321-2 du code général des collectivités territoriales, qui encadrent la constitution de provisions pour créances irrécouvrables ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, qui invite les collectivités à provisionner les créances dont le recouvrement paraît compromis ;
Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par le code général des collectivités territoriales, afin de garantir la sincérité budgétaire et la transparence des comptes ;
Considérant que le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, et qu'il convient de constater une provision à hauteur du

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

risque d'irrécouvrabilité estimé ;
Considérant que cette provision permettra de traduire budgétairement la perte de recette susceptible de découler des difficultés de recouvrement, conformément aux exigences de fiabilité des comptes locaux

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Il est constitué une provision pour créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2026, pour un montant correspondant aux créances dont le recouvrement est compromis, d'un montant de 8 835,37 €, tel que détaillé en annexe.
Article 2 : La dotation à cette provision sera émise par un mandat typé « ordre mixte » nature « fonctionnement », avec pièce justificative jointe, selon l'écriture comptable suivante :

- Débit 681(7) – Crédit 4911.

Article 3 : Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY

Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200518-20261103-DCM2026-120-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 10 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/11/2026

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 03 novembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 28 octobre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	**Présents : 17**	**Votants : 22**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINE~~, Karine PASTEAU, ~~Laurence LOISON~~, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, ~~Sandrine CAPEL~~, ~~Hervé GARANDEL~~, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE
EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINE représenté par Christophe RAMAUGÉ, Sandrine CAPEL représentée par Elisabeth MOUSSAY, Laurence LOISON représentée par Christopher DEGOULET, Hervé GARANDEL représenté par Cindy **JUÈRE.**
EXCUSÉE :
Christelle ANDRIEUX
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Secrétaire de séance : Edith MÉNAGE
Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

DCM 2026- 120 : décision modificative n°2

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits du budget principal de la commune de Cérans-Foulletourte pour l'exercice 2026.
Ces ajustements permettent de rééquilibrer les inscriptions budgétaires en cours d'exercice, conformément aux besoins identifiés par les services.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;
Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires des dépenses et recettes de l'exercice en cours ;
Considérant que les modifications proposées respectent l'équilibre budgétaire et les règles de la comptabilité publique ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'adopter la décision modificative n°2 au budget principal 2026 de la commune de CERANS FOULLETOURTE, conformément aux ajustements suivants :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	16 464.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**16 464.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6542-01 : Créances éteintes	0.00 €	10 372.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**10 372.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	6 092.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	**0.00 €**	**6 092.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	16 464.00 €	16 464.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	14 580.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 580.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**14 580.00 €**	**0.00 €**	**14 580.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	14 580.00 €	0.00 €	14 580.00 €
Total Général		**14 580.00 €**		**14 580.00 €**

Article 2 : De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY



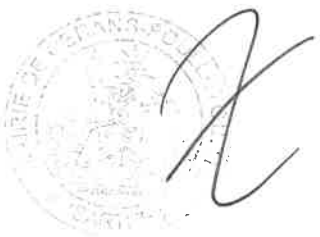

Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200518-20261103-DCM2026-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 10 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/11/2026

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 03 novembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 28 octobre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	**Présents : 17**	**Votants : 22**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINE~~, Karine PASTEAU, ~~Laurence LOISON~~, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, ~~Sandrine CAPEL~~, ~~Hervé GARANDEL~~, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE
EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINE représenté par Christophe RAMAUGÉ, Sandrine CAPEL représentée par Elisabeth MOUSSAY, Laurence LOISON représentée par Christopher DEGOULET, Hervé GARANDEL représenté par Cindy **JUÈRE.**
EXCUSÉE :
Christelle ANDRIEUX
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Secrétaire de séance : Edith MÉNAGE
Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

DCM 2026-121 : délibération portant modification de l'emploi de secrétaire général de mairie

Vu :
- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité en date du 27 janvier 2026,

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la commune et aux missions confiées au titre de cet emploi.
Le grade d'attaché principal ouvert au tableau des effectifs en date 27 janvier 2026 correspond à l'emploi de secrétaire général de mairie, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier cet emploi pour le bon fonctionnement des services de la commune de Cérans-Foulletourte.

Pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité, l'emploi de secrétaire général de mairie sera ouvert aux grades :
- Attaché
- Attaché principal

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

L'agent pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A (traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux. Cette rémunération tiendra compte du diplôme, du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté en contrat. L'agent percevra le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité (IFSE + CIA).

Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié pour prendre compte les modifications de l'emploi de secrétaire général de mairie

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce qui suit :
Article 1 : L'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet est modifié comme suit :

- cet emploi est ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8-2, du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,

Article 2 : Le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération est adopté.
Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
Article 4 : Madame le maire est autorisée à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Article 5 : La présente délibération entrera en vigueur le 1er janvier 2027
Article 6 : Madame le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY

Ville de Cérans-Foulletourte
1 Place Pierre Belon - 72330 Cérans-Foulletourte
accueil@cerans-foulletourte.fr
02 43 87 80 20
www.cerans-foulletourte.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200518-20261103-DCM2026-122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet . 04/11/2026
Publication : 05/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Cérans Foulletourte

Commune de Cérans-Foulletourte

Mise en ligne le 10 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/11/2026

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 03 novembre 2026, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée le 28 octobre 2026.

Nombre de conseillers		
En exercice : 23	**Présents : 17**	**Votants : 22**

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Elisabeth MOUSSAY, Romain TOURANCHEAU, ~~Christelle GAUTIER~~, François DOLL, Nathalie BRIÈRE, Cyrille LEDRU, Christian BOUTET, ~~Christelle ANDRIEUX~~, Edith MÉNAGE, Manuel GALBADON, ~~Frédéric MORAINE~~, Karine PASTEAU, ~~Laurence LOISON~~, Cindy JUÈRE, Gaëlle VEILLARD, ~~Sandrine CAPEL~~, ~~Hervé GARANDEL~~, Clément LEVEAU, Christophe RAMAUGÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Christopher DEGOULET, Elodie BOUL, Bastien LEMOINE
EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Christelle GAUTIER représentée par Romain TOURANCHEAU, Frédéric MORAINE représenté par Christophe RAMAUGÉ, Sandrine CAPEL représentée par Elisabeth MOUSSAY, Laurence LOISON représentée par Christopher DEGOULET, Hervé GARANDEL représenté par Cindy **JUÈRE.**
EXCUSÉE :
Christelle ANDRIEUX
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Secrétaire de séance : Edith MÉNAGE
Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

DCM 2026-122 : contrat d'apprentissage : dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir un jeune mineur

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein de la collectivité territoriale. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services de la commune de Cérans-Foulletourte, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par les services accueillants. Afin de permettre à ces jeunes d'effectuer des travaux dits « réglementés », interdits par le Code du travail mais nécessaires à leur formation, une délibération de dérogation est indispensable. Cette décision s'appuie sur l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de la commune, ainsi que sur la mise en œuvre des actions de prévention prévues par la réglementation.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 4121-3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune de Cérans-Foulletourte ;
Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du Code du travail ;
Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale en relevant ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt mutuel tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant que l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;
Considérant que la présente délibération constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, décide :
Article 1 : Le conseil municipal autorise le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et déroge aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.
Article 2 : La présente délibération concerne le secteur d'activité « espaces verts » de la commune de Cérans-Foulletourte.
Article 3 : L'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs est la Mairie de Cérans-Foulletourte, située 1, place Pierre Belon, dont les coordonnées sont les suivantes : 02.43.87.80.20 – accueil@cerans-foulletourte.fr
Article 4 : La présente décision est établie pour une durée de trois ans renouvelables.
Article 5 : Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 de la présente délibération. Le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2.
Article 6 : La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du Comité Social Territorial (CST).
Article 7 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Edith MÉNAGE

Madame le maire,
Élisabeth MOUSSAY